

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 30 août 2010 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : IOCA1023305A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le procès-verbal n° 1213 relatif aux essais de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage), réalisé le 5 juin 2001 par la direction des centres d'expertise et d'essais (établissement technique de Bourges) du ministère de la défense ;

Vu la demande de la société Centigon France SAS, RCS Saint-Brieuc n° 347 994 196, sise zone industrielle, rue d'Armor, 22400 Lamballe, en date du 29 juillet 2010 ;

Vu la visite de réception réalisée par le secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes en date du 29 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes en date du 17 août 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds Renault Midlum type 44AHM5, numéro de châssis VF6 44AHM0 00 001164, tête de série, est agréé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société Centigon France SAS et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le secrétaire général adjoint,
directeur de la modernisation
et de l'action territoriale,*

J.-B. ALBERTINI